

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 23/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date d'affichage : 26 mars 2026
Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

OBJET : Désignation des représentants de la commune de Rousset auprès de l'Association des communes forestières des BDR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que :

Au quotidien, l'association des Communes Forestières des BDR assure des missions d'information et de formation des élus et accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets liés au bois et à la forêt. Elle propose également un appui à la gestion des espaces forestiers et à leur prise en compte dans les stratégies de développement des territoires.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Nombre de délégués à désigner :

- 2 titulaires

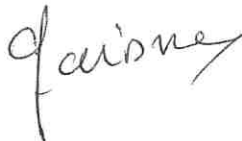
Le Conseil Municipal

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide de désigner les représentants de la commune devant siéger à l'Association des communes forestières des BDR comme suit :

Délégués titulaires : Samir BOUAGALA et Sandra ARMANDI

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONN

Le Maire



Philippe PIGNON